

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

18 octobre 2024

Date d'affichage :

18 octobre 2024

Objet

Construction d'une salle
culturelle et
événementielle
Demandes de
subventions par tranches
Annule et remplace la
précédente délibération

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 octobre 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE**05 NOV. 2024****SAINT-GAUDENS**

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André.
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de mener à bien le projet de création d'une salle culturelle et événementielle sur le site de l'ancien Casino dans le parc thermal.

Aussi, elle présente le nouveau dossier réactualisé et la réalisation des travaux en 2 tranches :

1/ la salle polyvalente et 2/ la salle d'été et rappelle que la Région ne financera pas ce projet compte tenu du besoin de démolir entièrement la structure existante.

Aussi, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'État s'effectueront comme suit :

- Tranche 1 : études et travaux de la salle principale

910 315.71€ HT

- Tranche 2 : travaux de la salle d'été

286 957.64€ HT

Soit un total de 1 197 273.35€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
valider la proposition d'effectuer les travaux en 2 tranches et de demander les subventions suivantes :

- auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% pour un montant maximum de travaux subventionnables à 1 000 000€ (accord déjà transmis)

- soit 364 126.29 HT pour la tranche 1

- et 35 873.71€ HT pour la tranche 2
- auprès de l'État à hauteur de 40%,
 - soit 364 126.29 HT pour la tranche 1
 - soit 114 783.06 HT pour la tranche 2
- en autofinancement à hauteur de 20%
 - soit 182 063.13€ HT pour la tranche 1
 - soit 57 391.52€ HT pour la tranche 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 novembre 2024

Le Maire

